

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
14 AVRIL 2023

Affectation des résultats 2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC détaillant les attributions du conseil d'administration et explicitant que ce dernier délibère sur le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice,

Conformément à l'instruction budgétaire M4, il convient, après le vote du compte administratif 2022, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Considérant que lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et que le reliquat peut être affecté en report de recettes de fonctionnement et/ou en section d'investissement pour financer de nouvelles dépenses,

Considérant un excédent de fonctionnement de 32 962,72 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 5 269,61 €, il est proposé de couvrir le déficit d'investissement pour un montant de 5 269,61 € et de reporter le solde en excédent de fonctionnement de 27 693,11 €.

Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE les résultats 2022 de la manière suivante :

- 5 269,61 € affectés en 1068 pour couvrir le déficit d'investissement
- 27 693,11 € affectés en 002 en excédent de fonctionnement

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

Et de sa publication le : **22 AVR 2023**

Le Président

Julien DAGBERT



REÇU LE

21 AVR. 2023

